

À: pref-dre-voltaiquetriel@yvelines.gouv.fr
Cc: Urbanisme Triel
Objet: Enquête publique / Projet photovoltaïque Triel-sur-Seine

Importance: Haute

À Ajaccio, le 7 mai 2019

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous voudrez bien prendre connaissance ci-dessous de ma contribution à l'enquête en cours et relative à l'intérêt de ce projet pour Triel.

Retombées fiscales pour la commune

En plus des redevances perçues pour la location des quelques terrains propriétés de la Ville (anciens chemins déclassés), le projet est générateur de retombées économiques pour notre collectivité sous forme de différentes taxes.

Directes :

- La taxe foncière sur le foncier bâti, correspondant à la surface des postes électriques de la centrale photovoltaïque. Elle devrait représenter annuellement quelques milliers d'euros pour la commune encore difficile à évaluer à ce stade (de l'ordre de 5000 €/an).

Indirectes :

- L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) C'est une taxe versée annuellement par l'exploitant à hauteur de 7 470 € /MW installé pour les installations photovoltaïques, soit dans le cas présent environ 120 K€ /an, au profit pour ½ de la CU GPSeO et ½ au Département.

- La taxe d'aménagement versée en une fois au début des travaux du projet évaluée à 65 000 euros et désormais au profit de la CU.

Retombées économiques

La construction du parc photovoltaïque mobilisera de nombreux acteurs et les entreprises locales ou proches pourront concourir pour les appels d'offres relatifs aux prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (vrd), pose de clôture, mise en place d'aménagements paysagers ainsi que la surveillance et le gardiennage du site en phase construction.

Il faut également signaler les travaux de raccordement au réseau public : création d'une ligne électrique 20.000 volts souterraine jusqu'au poste des Nourottes (environ 0,5 km). Ces travaux sont à la charge du porteur de projet et sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis qui usuellement fait appel à des entreprises locales pour leur réalisation.

L'investissement pour la centrale photovoltaïque au sol de Triel-sur-Seine sera d'environ 15 M€ et il peut être estimé qu'environ 10% (1,5 M€) de cette somme contribueront au chiffre d'affaires d'entreprises du secteur en phase travaux.

La centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériel, approvisionnements (matériaux de carrière...), restauration, hôtellerie, etc.

En phase d'exploitation, de l'activité économique est également générée localement pour l'entretien de la végétation du site et de ses alentours, le nettoyage des panneaux photovoltaïques, la maintenance préventive, le gardiennage ("levée de doutes" suite aux alertes de vidéosurveillance) ainsi que les suivis environnementaux du site.

Pour l'ensemble de ces motifs, le projet photovoltaïque est pour notre territoire une opportunité de soutien de l'activité économique locale.

Pertinence de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Triel-sur-Seine et l'intérêt pour les Triellois.

Le terrain choisi est partie (moins de 20ha sur les 70ha) du site d'enfouissement de déchets des Grésillons. Il comprend de fortes contraintes techniques : interdiction de construire des habitations, d'y faire de l'élevage ou des cultures et d'intervenir sur les sous-sols (arrêté de servitude d'utilité publique de 2006).

Le photovoltaïque est en ce sens une solution intéressante de reconversion de la décharge car elle s'adapte à l'ensemble de ces contraintes. Le site projeté pour l'implantation du parc se trouve totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique qui privilégie en premier lieu pour l'implantation de telles infrastructures les terrains anthropisés (décharges, carrières, friches industriels, terrains pollués, etc...). Le site est d'ailleurs éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en tant que site dégradé (ancienne ISDND), et bénéficiera en ce sens d'un bonus de points lorsque le projet y concourra.

L'occupation du site pour un nouvel usage permettra également à l'avenir de lutter contre les occupations illégales qui pourraient engendrer une dégradation des conditions de confinement de l'ISDND ainsi que contre les dépôts sauvages d'ordures ou de déchets du bâtiment, comme cela peut être le cas sur certains secteurs à proximité.

Le parc photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique hors chauffage de 6835 foyers (soit 15720 habitants), ce qui permettra à la commune d'être un territoire à énergie positive. Aussi, la mise en valeur de cette activité novatrice, en lien avec le développement durable, pourra permettre de créer une réelle connotation environnementale sur la commune.

Des visites pédagogiques seront organisées à la demande pour le public scolaire ou dans le cadre d'évènements spécifiques (journée du développement durable...).

Enfin interrogé à ce sujet, le porteur du projet précise qu'une démarche de financement participatif sera lancée à la suite de l'obtention des autorisations administratives du projet afin que la population locale puisse investir dans le projet et bénéficier de ses retombées économiques, comme cela est favorisé par la Loi de Transition Energétique de 2015.

Michel Poirot,
adjoint au Maire de de Triel, délégué à l'urbanisme